

### **Premières démarches dès l'accueil**

- \_ prendre rendez-vous au CASNAV pour test niveau scolaire et ensuite le CASNAV se charge de l'inscription scolaire
- \_ faire la demande de l'aide médicale d'état (auprès de la Caisse d'assurance maladie)

### **Si le jeune a passé un test osseux : démarches à faire**

- \_prendre contact avec un avocat, qui demande à déplacer la convocation à la police
- \_l'avocat avec l'aide de l'hébergeant et du jeune vont rechercher des documents attestant de sa situation et de sa minorité
- \_ accompagnement de l'avocat pour la convocation

### **Ce qu'il faut savoir sur le test osseux**

- \_peux être demander un test osseux seulement si le jeune n'a pas de papier d'identité (l'acte de naissance n'est pas un papier d'identité) et s'il existe des soupçons importants concernant son âge.
- \_le jeune a le droit de refuser cette expertise médicale. Les forces de l'ordre sont obligées d'obtenir le consentement du jeune.
- Le jeune doit se présenter à la convocation à la police, mais peut refuser de se rendre à l'hôpital ou chez le radiologue pour passer le test osseux.
- \_La conséquence pour lui est que le juge va interpréter ce refus. Est conseillé au jeune alors de justifier les raisons de son refus. Le motif le plus légitime est que plusieurs organismes critiquent l'utilisation des tests osseux.
- Point positif à refuser les tests osseux : il est plus facile de contester l'OQTF si pas de test osseux.

### **Suite à une OQTF : démarches à faire**

Lorsque l'OQTF est décidé, l'avocat fait un recours à la décision prise (recours suspensif : le jeune n'est pas expulsable).  
La décision du TA doit être donnée dans un délai de trois mois.  
Si le TA confirme l'OQTF, l'avocat peut faire appel à cette décision (l'appel n'est pas suspensif, le jeune peut être expulsé).  
Si le jeune se fait arrêté, le jeune peut être expulsable.

Ce qui permet au tribunal administratif de remettre en cause la décision d'OQTF : si on prouve que le jeune est vraiment isolé dans son pays, si le TA n'arrive pas à prouver que les documents d'identité sont faux.

Lorsque le TA confirme l'OQTF, voici les démarches à mettre en place pour préparer une demande de titre de séjour :  
Collecter le plus d'éléments possibles pour montrer la présence du jeune sur le territoire ( : preuves de séjour) .  
Preuves hautes : document administratif, certificat médicaux provenant des hôpitaux.  
Preuves moyennes : facture edf par exemple, bail, promesse d'embauche, attestation de stage.  
Preuves basses : attestation de particulier.

## Préparer le passage à la majorité : demander un titre de séjour

Il existe deux types de titres de séjour : Travail et famille.

\_ mettre en place des rdv chez le médecin tous les 3mois (cela constitue une preuve de résidence) Le Dc Cadart à Avignon est une personne ressource.

\_ Attestation d'hébergeant (modèle officiel)/ Attestation des personnes de l'entourage (entraîneur de foot/ enseignant/ amis)

\_ inscription scolaire + autres documents de l'école (bulletin, appréciation des enseignants)

\_ abonner le jeune à un magazine (abonnement à son nom)

\_ s'envoyer des recommandés où le jeune signe (marque son nom + vrai signature)

### Contacts

CASNAV Avignon : 49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 04 90 87 85 75 /  
06.22.40.70.59

Aide médicale d'état : <http://www.cmu.fr/ame.php>

Marine Bruna Rosso : [marine.bruna-rosso@avocat-conseil.fr](mailto:marine.bruna-rosso@avocat-conseil.fr) , 156 rue du forum,  
carpentras, 0783432301

HélèneBourchet: [helene.bourchet@wanadoo.fr](mailto:helene.bourchet@wanadoo.fr), 55 av Pierre Semard, Avignon  
04 90 88 28 16

Véronique Marcel : [veronique.marcel@pyxis-avocats.fr](mailto:veronique.marcel@pyxis-avocats.fr), Villa JULIETTE 27, boulevard  
Denis Soulier 84000 AVIGNON, 04 84 51 00 00.

Référénts Hébergement : Julien 0686799035, Evelyne 0490252144

Référént Enseignement : Marie Helene

Référént Authentification de l'acte de naissance : José 0490252144

## Guide pratique

# Accueil et accompagnement de jeune mineur ou majeur migrant

### **Important à savoir :**

\_Tant qu'il n'y a pas de contrepartie financière, il n'y a pas de risque judiciaire à héberger un migrant à son domicile, même quand le jeune est expulsable.

\_Si le jeune est sous une OQTF, ne pas donner l'adresse où réside le jeune (notamment au sein de l'école), car le risque est que la police suite à l'OQTF vienne chercher le jeune à ce domicile. Vous pouvez donner l'adresse de Bernard qui centralise les courriers B Senet, bd du Midi, 84740 VELLERON.

\_Pour protéger du risque d'une OQTF si contrôle policier

Dès que le jeune est majeur, faire une demande de titre de séjour pour élève étudiant à la préfecture (avec certificat de scolarité)/ car sinon, si contrôle policier, possibilité d'OQTF immédiate.